

À Merlevenez, le 18 mars 2026

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance d'installation du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Lundi 30 mars 2026 à 18h00

Salle du Conseil de BBO Communauté – 56700 Merlevenez

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

En cas d'absence, je vous invite à compléter le pouvoir présent en annexe et à le renvoyer par retour de mail à l'adresse dgs@bbo-communauté.bzh.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


La Présidente,
Sophie **LE CHAT**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 30 mars 2026 – 18h00 – Salle du Conseil de BBO Communauté – Merlevenez

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Installation du conseil communautaire 2026-2032
2. Élection du (de la) président(e)
3. Fixation du nombre de Vice-Président.e.s et des autres membres du Bureau
4. Élection des Vice-Président.e.s
5. Composition du Bureau communautaire
6. Lecture de la Charte de l'élu.e local.e
7. Lieux de tenue des conseils communautaires
8. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026
9. Montant des indemnités pour les Vice-Président.e.s

Questions diverses

Présentation du logiciel de convocation des instances Idelibre



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Lundi trente mars deux mille vingt-six – Dix-huit heures – Salle du Conseil de BBO Communauté

Envoyée le : 23 mars 2026

Publiée le : 23 mars 2026

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032	1
2. ELECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)	1
3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT.E.S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	2
4. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT.E.S	3
5. COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	5
6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU.E LOCAL.E	5
7. LIEUX DE TENUE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES	6
8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2026	7
9. MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES VICE-PRÉSIDENT.E.S	7

1. Installation du conseil communautaire 2026-2032

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame Sophie LE CHAT, Présidente sortante, accueille les Conseillers communautaires présents, élus au suffrage universel lors des élections du 15 mars 2026.

Après avoir installé le conseil, Madame Sophie LE CHAT donne la présidence de séance au/à la doyenne de l'assemblée.

Il/elle procède à l'appel des 30 Conseillers communautaires et demande au Conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance ainsi que deux assesseurs pour procéder à l'élection du/de la Président-e de Blavet Bellevue Océan Communauté.

2. Election du (de la) président(e)

Conformément aux dispositions de l'article L2221-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il convient d'élire le/la Président-e de Blavet Bellevue Océan Communautés sous le Présidence du/de la doyenne d'âge du Conseil communautaire qui vérifiera que la quorum est bien atteint.

Le/la doyenne du Conseil communautaire rappelle que le ou la Président.e est élu.e à bulletin secret par le Conseil communautaire, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour 6 ans.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième -tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les candidats à la présidence sont :

_
_
_

Les Conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les résultats sont :

Candidats	Nombre de voix

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 et L.5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

VU le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection du/de la Président-e de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **DE PROCLAMER** _____ Président-e de Blavet Bellevue Océan Communauté et le/la déclare installé-e ;

_ **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le/la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Détermination du nombre de Vice-Président.e.s et des autres membres du Bureau

Une fois élu le/ la Président.e, le second point de l'ordre du jour est consacré à la fixation du nombre de Vice-Président-es et des autres membres du bureau, étant rappelé qu'outre le/ la Président-e, le bureau comprend un ou plusieurs Vice-Président-es, et d'autres membres (Maires ou conseillers délégués).

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Président-es est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze, soit 6 Vice-Président-es pour BBO Communauté ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président-es supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit 9 Vice-Président-es par dérogation pour BBO Communauté.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents (entre 6 et 9) à

_ **DE DECIDER** que les autres membres du bureau sont

4. Election des Vice-Président.e.s

Le/la Président-e du Conseil communautaire rappelle que les Vices-Présidents sont élus.e successivement au scrutin secret uninominal par le Conseil communautaire, pour 6 ans. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième -tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection des Vice-Président.es annexé à la présente délibération ;

VU le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Président-es de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les Conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les Elus présents et représentés :

Candidat VP 1	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M....., Conseiller.e communautaire, élu.e 1^{er} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 2	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 2^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 3	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 3^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 4	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 4^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 5	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 5^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 6	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 6^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 7	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 7^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 8	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 8^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

Candidat VP 9	Nombre de voix

_ **DÉCIDENT** de proclamer Mme/M., Conseiller.e communautaire, élu.e 9^{ème} Vice-Président.e et le déclarent installé ;

_ **INSTALLENT** lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Président-es dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

_ **AUTORISENT** Madame/Monsieur le/la Président-e à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Composition du Bureau communautaire

CONSIDERANT la charge de travail et l'organisation de la gouvernance de Blavet Bellevue Océan Communauté, il est possible de nommer d'autres membres au Bureau communautaire. Ces autres membres peuvent participer aux décisions et avoir des délégations sur des thèmes particuliers, en appui aux Vice-Président-es.

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération ;

VU le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **DE PROCLAMER** membres du bureau :

_ **DE LES DECLARER** installés.

6. Lecture de la Charte de l'élu.e local.e

La Charte de l'élu local est introduite par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, à l'article L.1111-1-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du ou de la Président.e, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le/la Président.e donne lecture de la charte de l'élu.e local.e.

Le/la Président.e remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu.e local.e et des dispositions relatives aux Communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Extrait de la Charte de l' élu.e local.e :

1. L' élu.e local.e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu.e local.e poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu.e local.e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu.e local.e s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu.e local.e s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu.e local.e s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu.e local.e participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu.e local.e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VU les articles L.5211-6 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1111-13 , L.1111-14 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la lecture et la transmission de la charte de l' élu local ;

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE de la lecture et de la transmission de la charte de l' Élu local ainsi que des articles s' y rapportant.

7. Lieux de tenue des conseils communautaires

Contrairement aux séances du Conseil municipal qui doivent obligatoirement avoir lieu à la Mairie, les réunions des Conseils Communautaires peuvent se tenir dans un autre lieu que le siège de L'EPCI. Cette faculté est prévue par l'article L.5211-11 du CGCT qui précise que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Les élus ont donc la possibilité de fixer eux-mêmes le lieu de la réunion.

VU l' article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'AUTORISER la tenue des Conseils communautaires dans les salles suivantes :

- _ Salle du conseil de BBO Communauté, Merlevenez
- _ Salle du Conseil de la Mairie, Nostang,
- _ Salle des Grands Chênes, Nostang
- _ Salle des Aigrettes, Village de Remoulin, Nostang
- _ Salle du Conseil de la Mairie, Kervignac,
- _ Salle de sports n°2, Kervignac
- _ Salle du Conseil de la Mairie, Sainte-Hélène,
- _ Salle Beg Er Lann, Sainte-Hélène
- _ Salle du Conseil de la Mairie, Merlevenez
- _ Salle Xavier Grall, Merlevenez
- _ Espace Paul Gauguin, Merlevenez
- _ Salle du Conseil de la Mairie, Plouhinec,
- _ Espace Jean-Pierre Calloch, Plouhinec

8. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026

Madame/Monsieur la/le Président-e met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 février 2026. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 23 février 2026, et est transmis en pièce jointe de la convocation.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2026.

9. Montant des indemnités pour les Vice-Président.e.s

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L52.11-13 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une Communauté de communes regroupant 19 037 habitants, les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités,

Les indemnités votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président.e ou de Vice-Président.e sont déterminées en appliquant un taux relatif à la population de la Communauté de communes et au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le-a Président.e propose le taux maximal/ le taux suivant :, soit pour information :

Population totale	Président.e			
	Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux choisi	Indemnité brute (pour information)
10 000 à 19 999	48,75 %	2 003,88 €% €

Vice-Président.e			
Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux choisi	Indemnité brute (pour information)
20,63 %	848,00 €% €

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller communautaire ;

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau.

Il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le montant de l'indemnité au taux de% du taux maximal (soit%) pour le Président de la Communauté de communes.

_ D'ADOPTER le montant de l'indemnité au taux de% du taux maximal (soit%) pour les Vice-Présidents de la Communauté de communes.

_ DE PRÉLEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices de 2026 à 2032.

10. Questions diverses

Le logiciel Idelibre est utilisé par Blavet Bellevue Océan Communauté pour la gestion des convocation des Elus aux instances communautaires (Conseils communautaires, Conseil d'administration du CIAS, commissions).

Une présentation synthétique sera proposée en séance. Les identifiants des comptes des conseillers seront partagés avant la seconde séance du Conseil communautaire.